

**CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL PAR LES ECOLES,  
DE STAGIAIRES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX 2  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE**

L'Université Victor Segalen Bordeaux 2

représentée par son président : Pr. B. BEGAUD, assisté du Pr. O. VIRATELLE, responsable des UE Animation scientifique  
de l'UFR Sciences de la Vie

Adresse : Université Victor Segalen Bordeaux 2, 146 Rue Léo Saignat  
33076 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 57 57 10 10

Et

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Adresse : 30 cours de LUZE  
BP 919  
33060 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 56 36 00

### **Article 1 – Principes**

La présente convention s'appuie sur les dispositions réglementaires appliquées dans le département de la GIRONDE.

### **Article 2 – Conditions générales d'organisation de l'accueil des stagiaires et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des A.S.T.E.P.**

1 L'accueil d'un stagiaire implique, de manière préalable, la signature par l'ensemble des partenaires concernés d'une convention de stage individuelle à laquelle est joint, également pour signature, un cahier des charges de l'accompagnateur scientifique.

2 Les stagiaires, dont les diplômes ne les destinent pas à intervenir exclusivement dans les écoles, doivent être formés par leurs pairs. Les enseignants qui les accueillent dans leurs classes ne peuvent en être les tuteurs.

3 Les stagiaires ne peuvent être agréés, mais seulement autorisés à exercer les tâches définies dans le cahier des charges de l'accompagnateur scientifique.

4. Une information réciproque enseignants – accompagnateurs, en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance, est indispensable.

### Article 3 - Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

**Article 4 :** toute modification de l'un des éléments nécessite un additif à la présente convention.

A Bordeaux , Le 06/07/05

A Bordeaux , Le 14.01.05

Cachet et signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé ».

Le Président de l'Université  
( ou, par délégation,  
le Responsable de L'UE  
Animation Scientifique )



Bernard BEGAUD

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la GIRONDE

Handwritten signature of R. SAVAJOLS in black ink.

R.SAVAJOLS